

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 Novembre 2020

Date de convocation : 23 novembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-huit novembre, à 9 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lagalaye du Foyer rural, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PATACQ, Maire de Ger.

Présents : PATACQ Jean-Michel, MASSOU Xavier, PONNEAU Evelyne, HANGAR Patricia, MORILLAS Jacques, DUFAUR-DESSUS Guy, LABADIE Christel, LAGALAYE Olivier, BARROIS Stéphane, DE SANTOS Chantal, GRIMAUD Valérie, BARATS Alain, NICOLAU Patrick, BADDOU Corinne, MATTEI Jean-Paul, DOUCINET Vanessa, LARRÉ Pierre, MARCHAND Evelyne formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : FACHAN Corinne

Procuration :

Secrétaire de séance : BADDOU Corinne

Nombre de membres en exercice : 19 - Présents : 18

Qui ont pris part à la délibération : 18

D1-281120– COUPE DE BOIS 2021 – ASSIETTE ET AFFOUAGE

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre du responsable du service forêt de l'Office National des forêts, concernant les coupes à asseoir en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents

Art. 1 - APPROUVE l'état d'assiette des coupes de l'année 2021, présenté ci-dessous, pour la vente puis l'affouage :

Parcelle	Surface en ha	Proposition ONF	Mode de commercialisation
23-C	4,01	Inscription	Vente puis affouage
24-A	5,58	Suppression	
24-B	1,72	Inscription	Vente puis affouage
25	0,89	Inscription	Vente puis affouage
14-B	1,64	Suppression	
3-A	0,72	Report	
3-B	3,41	Report	

Art. 2 – DEMANDE à l'Office National des forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites,

Art. 3 – INFORME le Préfet de région des motifs de reports et suppression des coupes proposées par l'ONF à savoir : volumes à prélever insuffisants.

Art. 4 - PRÉCISE que Les bois d'affouage, houpriers, taillis et arbres de qualité chauffage, seront délivrés sur pied. Le Conseil Municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- Alain BARATS
- Olivier LAGALAYE
- Jacques MORILLAS

Art. 5 – DONNE pouvoir à l'O.N.F. pour fixer le délai d'exploitation, abattage et vidange, de cette coupe à l'issue du martelage. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot, seront considérés comme y ayant renoncé.

Art. 6 – FIXE les tarifs à 103 € le lot et 7 € de frais.

Art. 7 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette opération.

Art. 8 – MANDATE M. le Maire ou son représentant pour assister au martelage des parcelles mentionnées.

D2-281120– AMÉNAGEMENT D'UN JARDIN ET DE TOILETTES PUBLICS :
AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX

Vu la délibération D2-210120 attribuant les marchés de travaux pour l'aménagement d'un jardin et de toilettes publics,

Vu les délibérations D8-310820 et D7-290620 autorisant le maire à signer des avenants en plus et moins values à ces contrats,

Vu les propositions des entreprises :

Lot 1 – Terrassement, gros œuvre démolition, fermeture - entreprise Lacabanne : la plus value concerne l'habillage extérieure de la porte des toilettes avec un bardage pour 800€ HT.

Lot 2 – Plâtrerie, revêtements scellés, peinture – entreprise Guichot : pour la fourniture et la pose de siphons : 586,76€ HT

Lot 3 – Plomberie, ventilation - entreprise Sancho: pour la fourniture et la pose d'une séparation entre les urinoirs : 168€ HT

M. le Maire propose de signer un avenant avec les entreprises ci-dessus pour acter le montant des travaux supplémentaires.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal

Art. 1 – ACCEPTE La proposition suivante :

Lot 1 – Terrassement, gros œuvre, démolition, fermetures – Entreprise LACABANNE

Montant du marché initial : 17 918,90€ HT

Montant de l'avenant n°1 : 5 200,00€ HT en plus value

Montant de l'avenant n°2 : 650,00 € HT en moins value

Montant de l'avenant 3 : 800€ en plus value

Montant du nouveau marché : 23 268,90 € HT

Lot 2 - Plâtrerie, revêtements scellés, peinture – entreprise GUICHOT

Montant du marché initial : 5 505,14€ HT

Montant de l'avenant n°1 : 586,76€ HT

Montant du nouveau marché : 6091,90€ HT

Lot 3 - Plomberie, ventilation - entreprise SANCHO

Montant du marché initial : 3 231,00€ HT

Montant de l'avenant n°1 : 168,00€ HT

Montant du nouveau marché : 3 399,00€ HT

Art. 2 – AUTORISE le Maire à signer les avenants correspondants.

D3-281120 – SITE INTERNET DE LA COMMUNE – CHOIX D’UN PRESTATAIRE

Vu la décision de la commission attractivité, communication et relation aux associations de créer un nouveau site internet pour la commune de Ger,

Vu la consultation de cinq prestataires et le choix de la commission de retenir 3 devis, à savoir les entreprises :

- ✓ NALTA située à Pau pour un montant de 7333€ HT
- ✓ BREAK-OUT COMPAGNY située à Tarbes pour un montant de 3210€ HT
- ✓ SARL OTIDEA située à Tarbes pour un montant de 4950€ HT

Vu l’audition par la commission des prestataires retenus,

La commission attractivité, communication et relation aux associations propose de retenir l’offre de l’entreprise OTIDEA SARL, située à Tarbes pour un montant de 4950€ HT, contrat de maintenance d’assistance et d’hébergement compris.

Où l’exposé, l’assemblée

Art.1 – RETIENT le choix de la commission, à savoir, l’offre de l’entreprise OTIDEA située à Tarbes pour un montant de 4950€ HT,

Art. 2 – PRÉCISE que le budget sera prévu en 2021,

Art. 3- AUTORISE le maire à signer le devis et tout document lié à ce dossier.

Nombre de membres en exercice : 19 - Présents : 17

Qui ont pris part à la délibération : 17

D4-281120 – DÉTACHEMENT DE LOTS DANS LA ZONE ARTISANALE DE LA BRANE

VU la délibération D4-191020 en date du 19 octobre 2020 autorisant le Maire à détacher un lot de la parcelle cadastrée Section F n°843, située dans la zone artisanale de la Brane, en vue de le vendre à l’entreprise qui se porte acquéreur (auprès de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn) du lot n°4 du lotissement artisanal ;

CONSIDERANT que le reliquat de cette parcelle, d’environ 10 000 m², se situe en zone UY du POS, destinée à accueillir notamment des constructions à usage d’activités artisanales, commerciales et industrielles, d’entrepôts commerciaux, de bureaux et de services, d’équipements hôteliers, d’équipements collectifs;

Monsieur le Maire propose à l’assemblée de diviser le reliquat en 3 lots, afin de permettre une extension future de la zone d’activité.

Il présente un projet de découpage : 2 lots d’environ 2000m² chacun seraient accessibles directement depuis la voie de desserte du lotissement existant ; le 3^{ème} lot, au nord de la parcelle, serait accessible depuis le chemin de Poude Cot.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce projet.

Où l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

Art. 1 - DECIDE de détacher 3 lots supplémentaires sur la parcelle cadastrée Section F n°843 en vue d'une extension future de la zone d'activité de la Brane ;

Art. 2 – AUTORISE le maire à déposer la déclaration préalable de division foncière correspondante et lui donne tout pouvoir pour signer les documents et actes liés.

D5-281120 – CONCESSION DE POSTE DE CHASSE EN FORÊT COMMUNALE

M. le Maire rappelle qu'il existe en forêt communale des concessions pour des postes de chasse fixe, en hauteur ou au sol.

Vu la demande de l'ACCA de Ger, représentée par M. LAKHDARI Patrick, son Président, d'implanter un poste fixe au sol pour la chasse des oiseaux de passage, dans la forêt communale, au lieu dit du Houchou, parcelle cadastrée A n°472,

Vu l'avis consultatif défavorable de l'office national des forêts, chargé de la gestion de cet espace boisé,

Considérant que l'implantation de ce poste de chasse respecte les règles en vigueur,

Considérant que ce poste est demandé par l'Association de chasse,

Où l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

Art 1- AUTORISE l'implantation d'un poste de chasse fixe pour une durée de 3 ans,

Art 2- AUTORISE le maire à signer la convention d'occupation,

Art.4 – NOTIFIE cette décision à l'Office national des forêts des Pyrénées-Atlantiques.

D6-281120 M- DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°2 suite à une erreur matérielle

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget 2020 de la commune de Ger,

Vu l'erreur d'imputation au 2044 au lieu de 204421,

Considérant la reprise du véhicule Renault Master par le garage Pyrénées Automobile situé à Lourdes pour un euro,

Monsieur le maire propose de modifier le budget de la manière suivante, afin de sortir ce bien de l'actif de la commune :

Ecritures d'ordre – 041 – opérations patrimoniales

Dépenses : Article 204421 – 041 : subvention en nature : 17581,20€

Recette : Article 2182 -041 : matériel de transport : 17581,20€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents

Art. 1 - AUTORISE la décision modificative suivante:

Ecritures d'ordre – 041 – opérations patrimoniales

Dépenses : Article 204421 – 041 : subvention en nature : 17581,20€

Recette : Article 2182 -041 : matériel de transport : 17581,20€

Art. 2 – CHARGE M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

D7-281120 – CHOIX DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VERSÉES À DES TIERS

Vu l'article L 2321-2,27° du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire rappelle que la commune est tenue d'amortir les immobilisations incorporelles. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Pour les subventions d'équipement versées, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, et 15 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit public. L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Considérant qu'il convient d'amortir la reprise du véhicule Renault Master du service technique, par le garage Pyrénées Automobiles de Lourdes, cédé pour un euro lors de l'acquisition d'un nouveau véhicule, pour un montant de 17581,20€,

Considérant qu'une cession gratuite de matériel est assimilée à une subvention versée à un tiers,

Monsieur le Maire propose d'amortir cette reprise sur une durée de cinq ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

Art. 1 - DÉCIDE d'adopter la durée d'amortissement de cinq ans, à compter de 2021 ;

Art. 2 - CHARGE Monsieur le maire d'exécuter la présente délibération.

D8-281120 – AVENANT AU BAIL DE LOCATION SIGNÉ POUR LA LOCATION D'UN HANGAR

Vu la délibération D2-160718 autorisant le maire à signer un bail de location pour un hangar, situé Route Marcotte Capsus appartenant à Mme Madeleine CAZENAVE,

Vu le décès de Mme CAZENAVE survenu le 10 juillet 2020,

Vu la demande de son fils Guy CAZENAVE, de modifier le bail à son nom,

Considérant que le stockage de matériel dans ce bâtiment est nécessaire à l'activité des services de la commune,

M. le Maire propose d'établir un avenant au bail en date du 20 juillet 2018 en modifiant le nom du bailleur, les autres clauses restant inchangées.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal

Art. 1 – DÉCIDE de modifier le bail au profit de M. Guy CAZENAVE, son fils.

Art. 2 – PRÉCISE que les clauses du bail signé le 20 juillet 2018 restent inchangées.

Art. 3 – CHARGE M le maire de signer l'avenant au bail de location.

D9-281120 – ATTRIBUTION DE TERRES COMMUNALES ET SIGNATURES DE BAUX RURAUX

Vu la délibération D3-191020 autorisant un échange de parcelles entre la commune de Ger et les Consorts CHANTACLÉ, en vue de constituer une unité foncière au niveau du stade annexe,

Vu la discussion engagée avec M. Philippe CHANTACLÉ, en vue de cet échange,

Considérant l'échange et la nécessité de réorganiser les parcelles louées par la commune sur la parcelle cadastrée section AB 110 au lieu dit ROYE,

Considérant les terres libérées sur cette parcelle suite au départ à la retraite d'un agriculteur,

Considérant l'accord donné par les personnes concernées, à savoir M. Philippe CHANTACLÉ et M. Jean-Luc CAMPAGNE,

M. le maire et la commission agricole proposent de modifier les baux ruraux, qui concerneraient M. Philippe CHANTACLÉ et M. Jean-Luc CAMPAGNE comme suit :

Nom	Baux signés en 2015				Baux au 1er janvier 2021			
	Parcelle	Surface	Lot	Catégorie	Parcelle	Surface	Lot	Catégorie
CAMPAGNE Jean-Luc	AB 110	1,06	2	2	AB110	0,85	6 bis	2
					AB101	0,4		3
CHANTACLÉ Philippe	AB 110	2,7		2	AB110	2,7	4	2
		0,6	4bis	2		0,6	4	2
		0,85		2		0,66	2	2
						0,6	4 bis	2

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Art. 1 - DÉCIDE de résilier les baux signés en 2015, désignés ci-dessus, de M. Jean-Luc CAMPAGNE ET M. Philippe CHANTACLÉ,

Art. 2 – ATTRIBUE les terres désignées ci-dessous à M. Philippe CHANTACLÉ

Section	Numéro	Lot	Lieu-dit	Superficie	Classe
AB	110	4	Roye	3ha30a00ca	2
AB	110	2	Roye	66a00ca	2
AB	110	4 bis	Roye	60a00ca	2
			Superficie totale :	4ha56a00ca	

Art. 3 – ATTRIBUE les terres désignées ci-dessous à M. Jean-Luc CAMPAGNE

Section	Numéro	Lot	Lieu-dit	Superficie	Classe
AB	110	6 bis	Roye	85a00ca	2
AB	101			40a00ca	3
			Superficie totale	1 ha25a00ca	

Art. 4 – AUTORISE M. le maire à signer les baux correspondants, dans les conditions légales fixées par l'arrêté préfectoral en vigueur.

D10-281120 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU VOLLEYCLUB DE GER

Vu la demande d'aide financière du Volley club de Ger représenté par son Président, M. Stéphane CAMPAYROT,

Vu le budget communal 2020 et notamment l'article 6574,

Considérant les difficultés rencontrées par le club en raison de la pandémie, et notamment la forte diminution des recettes,

M. le maire propose au conseil municipal d'attribuer au Volley Club de Ger une aide financière de 4000€,

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal

Art. 1 – DÉCIDE d'attribuer une aide financière de 4000€ au club de volley de Ger

Art. 2 – CHARGE M le Maire d'exécuter la présente délibération.

D11-281120 – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de renforcer les effectifs du service technique;

M. le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

Art. 1 - DÉCIDE de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021;

Art. 2 - DÉCIDE de modifier ainsi le tableau des emplois;

Art. 3 – PRÉCISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021;

Art. 4 - CHARGE M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

D12-281120 – VERSEMENT EXCEPTIONNEL D'UNE PRIME « COVID-19 »

Le maire propose au conseil municipal de verser une prime exceptionnelle pour le personnel de la commune de Ger.

Il rappelle qu'une prime exceptionnelle peut être versée aux agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et assurer la continuité des services publics.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur les modalités d'attribution de cette prime exceptionnelle.

1. BENEFICIAIRES

La prime exceptionnelle peut être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public,

2. MONTANT

Le montant maximum de la prime exceptionnelle est de 250 €.

La prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en décembre 2020.

3. MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Peuvent percevoir la prime exceptionnelle les agents particulièrement mobilisés pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Seront considérées comme des sujétions exceptionnelles :

le contact avec le public,

la nécessité de réagir rapidement, la contrainte temps,

le type d'intervention et l'exposition au risque sanitaire (ex : ménage dans les salles de classe, aide et attention portés aux enfants...)

les horaires de travail variables, les intervention hors temps de travail habituel

Seront considérées comme un surcroit significatif de travail

la réalisation de travaux supplémentaires,

une hausse des tâches à réaliser (davantage de temps d'intervention de nettoyage de surface, plus de sollicitations de la part des agents),

nécessité de désinfection systématique des locaux et du matériel,

Les agents ayant été placés intégralement en autorisation spéciale d'absence ne peuvent pas percevoir la prime exceptionnelle.

4. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL

Pour les agents employés à temps à temps partiel inférieur ou égal à 50%, le montant de la prime exceptionnelle sera proratisé à la moitié du forfait.

5. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du maire.

Le maire fixera :

- ✓ les bénéficiaires au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée ;
- ✓ le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par le conseil municipal. Ce montant est individualisé et peut varier.

Le versement de la prime exceptionnelle est non reconductible.

6. CUMULS

La prime exceptionnelle est cumulable avec le RIFSEEP (IFSE et CIA) et le versement d'une indemnité compensant des heures complémentaires et/ou supplémentaires ;

Considérant l'article 11 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

Considérant le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Le conseil municipal après avoir entendu le maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Art. 1 - ADOPTE les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle et son montant plafond,

Art. 2 - PRÉCISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission au contrôle de légalité, et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**D13-281120 – RAPPORT DU PRÉSIDENT DU SEABB SUR LE PRIX ET LA
QUALITÉ DU SERVICE DE L’EAU POTABLE – 2019**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l’article L.2224-5 relatif à l’établissement et à la présentation à l’assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d’assainissement destiné notamment à l’information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 (décret n° 95-635 du 6 mai 1995, décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, arrêté du 2 mai 2007);

VU l’article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l’eau potable et de l’assainissement ;

VU le rapport annuel de l’exercice 2019 relatif à la qualité et au prix du service d’eau potable sur le SEABB (ex SMEAVO) ;

VU la délibération du Conseil Syndical du SEABB du 20/10/2020, approuvant le contenu du rapport annuel 2019,

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2020 et être ensuite tenu à la disposition du public,

Le Conseil Municipal:

Art. 1 - PREND connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l’Eau Potable établi par le SEABB pour l’exercice 2019 ;

Art. 2 - MANDATE Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition du public de ce rapport, en le faisant savoir par voie d’affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

**D14-281120 – RAPPORT DU PRÉSIDENT DU SEABB SUR LE PRIX ET LA
QUALITÉ DU SERVICE DE L’ASSAINISSEMENT– 2019**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l’article L.2224-5 relatif à l’établissement et à la présentation à l’assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d’assainissement destiné notamment à l’information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 (décret n° 95-635 du 6 mai 1995, décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, arrêté du 2 mai 2007);

VU l’article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l’eau potable et de l’assainissement ;

VU le rapport annuel de l'exercice 2019 relatif à la qualité et au prix du service de l'assainissement sur le SEABB (ex SMEAVO64, Ibos, Pontacq, Lamarque-Pontacq et Lembeye) ;

VU la délibération du Conseil Syndical du SEABB du 20/10/2020, approuvant le contenu du rapport annuel 2019,

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2020 et être ensuite tenu à la disposition du public,

Le Conseil Municipal:

Art. 1 - PREND connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'assainissement établi par le SEABB pour l'exercice 2019 ;

Art. 2 - MANDATE Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition du public de ce rapport, en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

**D15-281120 – AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE POUR LA PRÉSERVATION LA GESTION ET LA VALORISATION
DU VALLON DU MANAS**

M le maire explique qu'une convention doit être signée entre plusieurs partenaires : la commune, l'Office national des forêts, la Communauté de communes Nord Est Béarn et le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle Aquitaine. L'objectif de ce document est de préparer un plan de gestion du site du vallon du manas, qui sera mené et financé par la Communauté de communes Nord Est Béarn, avec le soutien de l'Agence de l'eau Adour Garonne et de Département des Pyrénées-Atlantiques.

Vu le projet de convention envoyé par la Communauté de communes,

M. le maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer ce document.

Où l'exposé et après délibération le conseil

Art. 1 – AUTORISE M le maire à signer la convention quadripartite d'occupation temporaire pour la préservation, la gestion, la valorisation du vallon du Manas.

**D16-281120 – DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE : CONVENTIONS POUR
L'IMPLANTATION D'ARMOIRES DE RUE EN DOMAINE PRIVÉ**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Département, les Communautés de communes et les Communautés d'Agglomération, se sont associés pour créer en 2018 le

Syndicat Mixte La Fibre64, dont la mission est d'apporter le Très Haut Débit à l'ensemble des communes des Pyrénées-Atlantiques d'ici 5 ans. Ainsi, en 2023, chaque foyer, service public et entreprise du territoire devrait bénéficier d'une connectivité complète en fibre optique.

Le Syndicat La Fibre64 dispose de la compétence en matière d'aménagement numérique. A ce titre, il assure le rôle de maître d'ouvrage du chantier de construction des réseaux de communications électroniques.

Suite à un appel d'offres, la **société THD 64**, filiale de SFR FTTH (ex-SFR Collectivités), s'est vue attribuer la Délégation de Service Public. La concession est entrée en vigueur le 1er janvier 2019 et pour une durée de 25 ans. THD 64 a donc en charge la conception du réseau à très haut débit des Pyrénées-Atlantiques, sa construction dans chacune des communes, sa commercialisation ainsi que son exploitation.

En 2019 l'**entreprise SCOPELEC**, mandatée par THD 64 pour la partie conception et réalisation du réseau (tirage de câbles, pose d'armoires de rue), a fait 3 propositions d'implantation d'armoires de rue sur la commune :

- une armoire (SRO 014) rue du Gleysia, sur le parking des logements communaux de l'ancienne Poste (parcelle C 496),
- deux armoires (SRO 013 et SRO 015) au niveau du central téléphonique en bordure du chemin du Traouquet (parcelle E 579).

Ces propositions ont été validées par la signature de dossiers de pré-conventionnement en octobre et novembre 2019.

Afin de pouvoir poser ces armoires de rue, l'**entreprise ERT Technologies**, qui a repris les dossiers de SCOPELEC, sollicite la signature de conventions de mise à disposition d'emplacements pour l'installation d'équipements techniques autorisant THD 64 à implanter lesdites armoires sur le domaine privé de la commune. Un projet de convention a été transmis à cette fin.

Après avoir pris connaissance des projets de convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

Art. 1 – ACCEPTE la mise à disposition à titre gracieux, pour une durée de 25 années, reconductible tacitement par périodes successives de 6 ans, d'emplacements en terrain privé tels que définis dans les dossiers de pré-conventionnement, pour l'installation des armoires de rue.

Art. 2 – AUTORISE le Maire à signer les conventions de mise à disposition correspondantes avec la société THD64.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Michel PATACQ

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
le : 1^{er} décembre 2020
et publication ou notification
du : 1^{er} décembre 2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat